

A.C.3.P.

Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000 €
Siège social : La Combe du Vieux Roumi – Chemin de Biscarat
26780 ALLAN

484 891 494 RCS VALENCE TGI

**PROCES-VERBAL
DES DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES EN DATE
DU 26 JUILLET 2007**

L'an deux mille sept et le vingt-six juillet à dix-huit heures, les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale, dans les bureaux de la société LCC HOLDING sise à GUILHERAND-GRANGES (07500) – 57, rue de Prague, sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par le Président en date du 13 juillet 2007.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Pascal STOTZ préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le cabinet R2C, *représenté par Monsieur Paul MARFAING*, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est *présent*

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 7275 actions sur les 1.500 actions émises par la Société, auxquelles sont attachées 7275 voix.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité des voix composant le capital social, l'Assemblée peut valablement délibérer.

[Signature]

Le Président met à la disposition des associés :

- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes avec les récépissés postaux,
- La copie des lettres de convocation adressées aux différents associés,
- Les statuts de la Société,
- La feuille de présence à l'Assemblée,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Président et le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président.
- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code de Commerce.
- Pouvoirs pour les formalités.
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport du Président.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, délibérant conformément à l'article L 225-248 du Code de Commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2006, approuvés par l'Assemblée Générale du 30 mars 2007, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue (*savoir au plus tard à la clôture de l'exercice clos le 30 septembre 2009*), soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présence assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Monsieur Pascal STOTZ
Président

